

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un
Le neuf du mois de juillet à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le deux juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en Visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

15 JUIL. 2021

Déposée en
Préfecture le

13 JUIL. 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Aurélien MODURIER, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF 74 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE CHAPEIRY

La Commune de Chapeiry veut acquérir la propriété cadastrée section A numéros de parcelles 247 et 1068 (surfaces respectives de 137 m² et 385 m²), appartement en copropriété sis 14 route du Bois de la Croix.

Elle souhaite solliciter l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir ces parcelles par voie de préemption, auprès des propriétaires Mesdames Bodet Sylvie et Guichenal Sophie. Cette propriété comprend un appartement de 74,72 m² (loi Carrez) et un garage de 21,91 m². Les parcelles sont classées en zones UE (correspondant aux secteurs accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif, en application du règlement) et UA (recouvrant les principaux noyaux urbains historiques des bourgs et villages en application du règlement).

Par cette acquisition, la Commune souhaite intervenir sur ce secteur dans la logique suivante :

En 2007, elle a acquis un garage d'une surface de 60 m². En 2016, des travaux ont permis de transformer ce garage en commerce multi-services, dont la gérance est assurée par « l'Échappée Belle ».

Compte-tenu de l'augmentation de la population de Chapeiry, il est nécessaire d'agrandir ce commerce.

Un droit de préemption urbain renforcé a été instauré dans un périmètre délimité sur le territoire de Chapeiry, par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 (D-2020-94). Pour rappel, les objectifs affichés dans cette délibération sont :

- la requalification du centre-bourg ;
- le développement des services à la population en direction de la petite enfance (type crèche, garderie), des personnes âgées (en lien avec un projet de résidence) et aussi tout public, par des locaux destinés aux professions médicales et paramédicales ; cela pouvant se concrétiser par la création d'une maison de services ;
- le maintien du commerce du village et sa possible extension ou la création d'un commerce complémentaire à l'existant.

Aujourd'hui, l'appartement jouxtant le commerce multi-services est en vente. Le Conseil municipal de Chapeiry est favorable à cette acquisition par préemption, via l'EPF, pour permettre, à terme, l'agrandissement du commerce multi-services.

Il est précisé au Bureau que, par décision de la Présidente (DEC-2021-109) du 21 juin 2021 :

- la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé est retirée à la Commune pour les parcelles concernées (A 247 et 1068) ;
- l'exercice du droit de préemption est délégué à l'EPF 74 pour ces mêmes parcelles concernées.

LE BUREAU DECIDE :

de donner un avis favorable sur cette intervention.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.